



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

JANVIER 2024

Présents : Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Aude RUVOEN (secrétaire de séance), Brigitte LAURIN, Gilles LE BIHAN (Procuration à François PONCHON), Myrlande MARZIN (Procuration à PELAGIE GELARD), Jean Marie LUCAS Pélagie GELARD, François PONCHON

Absent : Véronique Paris (Démissionnaire en attente de confirmation écrite)

A 20 h 30, avant l'ouverture de la séance et à la demande du maire, le 1^{er} Adjoint au maire de Plestin les Grèves expose le projet de création du poste de garde champêtre pour les 5 communes de la Baie. Cette question a été présentée deux fois au conseil municipal qui n'a pas pu prendre une décision partagée.

Un échange a pu s'engager sur deux points principaux : le coût du projet (pour la commune : 14.000 € par an) et l'armement du garde champêtre.

Après leur départ, la séance est ouverte à 21 h 15.

1/ Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le Maire confirme que le texte du procès-verbal signé par les conseillers et adressé à la Sous-Préfecture est celui qui est effectué par le Maire et envoyé par mel aux conseillers quelques jours après le conseil ; charge à eux d'exprimer leurs éventuelles observations avant la signature.

Sans observation le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2023 est adopté.

2/ Convention de garde champêtre sur le pôle de Plestin les Grèves

Le Maire indique que ce projet a été présenté deux fois au conseil sans obtenir une position tranchée.

Il soumet une nouvelle fois le dossier. Il est demandé un vote à huis clos. Toutes les personnes présentes (en dehors des membres du conseil municipal) sortent de la salle et le Maire soumet au vote. Le résultat est le suivant : Pour 4 voix, 2 voix contre et 3 abstentions.

Le conseil municipal adopte le projet de convention de garde champêtre et charge le maire à la signer

3/ Généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

Le décret « généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL) » obligeait les collectivités à équiper leurs régies de recettes d'un moyen moderne de paiement (paiement en ligne, TPE) avant le 1^{er} janvier 2022. La régie de recettes service aux usagers de la commune n'est pas équipée d'un dispositif répondant à cette obligation.

Pour l'équipement TPE il faut contacter un fournisseur de TPE (faire une recherche sur internet) en veillant à bien choisir un matériel agréé... et sur le site du GIE cartes bancaires on trouve une liste des matériels agréés.

Pour le paiement en ligne, il faut un site internet afin que les usagers puissent payer leur facture. Cela nécessite une mise à jour du site internet de la commune et une adaptation pour que les usagers puissent visualiser leurs factures à payer.

Il faut aussi un modèle de paiement (type paybox, payline....). La DGFIP propose une solution de paiement en ligne gratuite (la commune paye juste les frais d'encaissement par CB) qui est PAYFIP régies.

Il y a plusieurs phases de mise en oeuvre, une phase administrative sur laquelle la DDFIP peut accompagner la commune et une phase technique décrite dans un guide d'aide.

La régie de la collectivité doit respecter un certain nombre de critères :

* Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur (compte existant) ;

* La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur

* Disposer d'un Identifiant Créancier SEPA (dit ICS) pour le prélèvement : en effet la solution PAYFIP donne à l'utilisateur deux possibilités, à savoir, soit payer par CB, soit payer par prélèvement sur son compte bancaire (prélèvement unique).

* Disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
- soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
- soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

* Se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

* Faire apparaître clairement sur les factures les informations nécessaires au déroulement du paiement ;

* Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre la facturation et les encaissements.

La Trésorerie de Lannion peut nous accompagner dans le déploiement de ce dispositif.

Jean-Max Martin sera référent sur ce dossier

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4/ Délégation des admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables, qui relève de l'assemblée délibérante. **Afin de faciliter l'admission en non-valeur** des créances de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui modifie l'article L 2122-22 du CGCT **permet désormais à l'assemblée délibérante de la commune de déléguer cette compétence au Maire** pour des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à un seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Cette mesure permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées sur les créances significatives. Après concertation avec les associations d'élus, **le seuil de délégation a été fixé à 100 €** pour les communes. Ainsi, le Conseil Municipal de la commune peut désormais déléguer au Maire l'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 100 €, en délibérant en conséquence. Pour l'exercice de cette délégation, la décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté. Le Maire devra rendre compte à l'assemblée délibérante au minimum une fois par an des décisions prises au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

5/ Redevance occupation domaine public

Les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune se poursuivent. Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Chaque année, le conseil doit fixer le montant de la redevance qui est fondée sur le métrage des artères aériennes, souterraine et des installations techniques (armoire).

Au 01/01/2023, les tarifs sont les suivants :

62,60 € par kilomètre et artère en aérien

46,95 € par kilomètre et artère en souterrain

31,30 € par m² d'emprise au sol

Megalis doit informer la commune des métrages pour établir le Titre de Recette.

Une délibération doit être prise en ce sens.

Le conseil municipal valide à l'unanimité

6/ MAM et sous-traitance

Un avenant au marché de gros œuvre est proposé pour la réalisation des enduits en remplacement des habillages bois. L'avenant s'établit à 22.383,90 €. Une moins-value impacte le lot menuiserie qui s'inscrit dans la balance financière globale de -19.554,95 €. Par ailleurs, l'entreprise titulaire du lot gros œuvre (LAMOUR) sous-traite à l'entreprise DA SYLVAL la réalisation des enduits.

Le conseil municipal valide ces deux délibérations.

7/ Motion pour l'hôpital de Lannion.

Le Maire donne lecture au conseil municipal le texte d'une motion pour la défense de l'hôpital de Lannion et particulièrement de la fermeture des urgences de cet établissement la nuit pour une période de plusieurs mois en 2024.

Le conseil municipal adopte la motion

8/ Semaine de 4 jours

Après exposé de JM Martin, le conseil souhaite conserver l'organisation de la semaine de 4 jours à l'école.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le dispositif de semaine de 4 jours à l'école communale.

9/ Subvention école DIWAN

Comme tous les ans, l'école DIWAN de Lannion demande le versement du forfait scolaire 2023-2024 qui est une dépense obligatoire pour les communes et prévue par la loi modifiée n° 2019-791 du 26 Juillet 2019 pour une école de confiance.

2 élèves résidents à St Michel en Grève sont scolarisés : 1 en maternelle et 1 en élémentaire.

Le montant à verser est de **1600 + 530 = 2130 €**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10/ Schéma communautaire des randonnées

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers: longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Le GR 34 (Grande Randonnée)
- Mon Tro Breizh (Grande Randonnée)
- Petit circuit de Saint-Michel-en-Grève (Petite Randonnée)

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

11/ Feux d'artifice

Christophe ROPARTZ expose que deux propositions sont à étudier pour l'organisation des feux d'artifice pour les 3 prochaines années.

Après discussion, il apparaît pertinent de retenir la proposition comportant une évolution du tarif de 250 € par an avec un montant de 5000 € pour 2024.

Les lampions et les torches doivent être fournis en plus grand nombre et plus en avance.

Le conseil municipal adopte cette proposition.

12/ Questions diverses

- Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies : 100 €
 - Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour une subvention de 100 € à la chambre des métiers de Bretagne (1 jeune en apprentissage résident dans la commune)
 - Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour rectifier une erreur de 6 centimes pour la borne incendie (délibération 2023-035 du 7 Juillet 2023)
 - Le conseil municipal donne son accord pour la prolongation de l'ouverture d'un poste à l'école communale pour une durée de 2 ans (poste occupé actuellement par Mme Cathy François)
-
- Le maire informe le conseil qu'une deuxième réunion de travail avant échanges avec les riverains est prévue le 19 février à 10 h 00 pour l'étude sur la voie romaine et la rue de l'église.
 - Par ailleurs, une réunion publique est organisée le 19 h 00 à la salle des fêtes pour une présentation et un échange sur l'aménagement du bourg.
 - Dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement du bourg, la réfection des réseaux (EU, EP..) est prévue en mars 2024 avec rue barrée (rue de la côte des bruyères et route d'Arvor). Des déviations seront mises en place mais l'accès des riverains et secours autorisé.

13/ Subvention Caisse des écoles et virements de crédits

Le budget de la caisse des écoles doit recevoir une subvention du budget principal comme tous les ans afin d'assurer le paiement des dépenses de ce budget.

Le montant transféré est de 15.000 € du budget principal au budget de la caisse des écoles.

Pour assurer ce transfert, il est nécessaire de prévoir des virements de crédits au compte 65 (Autres charges de gestion) du budget principal à prendre sur les crédits des comptes 12 (Charges de personnel) pour 13.000 € et sur le chapitre 67 (Charges spécifiques) qui disposent d'un crédit suffisant.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Sans autre point à l'ordre du jour, Le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 H 35.